

FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE



GESTION



LE CONCEPT

➤ Dans un contexte économique en pleine mutation, la valorisation de nombreuses sociétés innovantes cotées reste, selon nous, à un niveau historiquement bas dans un marché qui offre à moyen terme un potentiel significatif de hausse. Nous souhaitons concentrer notre sélection sur des PME européennes innovantes de qualité.

En contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage de 5 ans et 6 mois maximum soit jusqu'au 30 juin 2017 au plus tard, le FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE **bénéficie d'atouts majeurs** :

Jusqu'à 80% investis dans des PME européennes

➤ La stratégie d'investissement consiste à sélectionner et investir dans des PME européennes innovantes cotées ou en voie de cotation sur les marchés réglementés (maximum 20% des souscriptions sur ce marché), organisés et Marchés Libres situés en Europe et notamment sur Eurolist, Alternext ou sur le Marché Libre présentant des valorisations attractives. Elles offrent selon nous des perspectives de croissance et de plus-value sur 5 ans, en contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage de 5 ans et 6 mois.

La trésorerie sera investie en parts ou actions d'OPCVM « monétaire » et « monétaire court terme ».

Les PME seront rigoureusement sélectionnées en 4 ÉTAPES :

1 • Identifier des PME en Europe

Une nouvelle source d'information : le Groupe ARJIL

SIGMA GESTION identifie des PME européennes grâce à un réseau d'informations en progression constante.

En 2011, le réseau de SIGMA GESTION s'étoffe en Europe avec le groupe ARJIL qui dispose d'une forte expertise en ingénierie financière.

A travers le réseau ALTIUM, ARJIL est présent dans 9 bureaux en Europe.

Grâce à ce nouveau réseau d'information, nous élargissons notre périmètre de sélection dans les PME innovantes au-delà des frontières françaises, afin d'avoir un taux de sélectivité plus important. Les augmentations de capital dans des PME européennes cotées représenteront au moins 40% du FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE.

3 • les principaux critères de sélection

La sélection sera d'abord pratiquée sur les critères traditionnels tels que les ratios Cours/bénéfices (PER), Valeur d'entreprise/chiffre d'affaires, Valeur d'entreprise/résultat opérationnel ou cours/actif net.

Nous portons ensuite notre analyse sur les critères de management de l'entreprise, sa solidité financière et son projet de développement pour les 5 prochaines années.

2 • Evaluer les PME grâce à des expertises diversifiées et complémentaires

En plus de l'analyse des gérants de Sigma Gestion, nous faisons appel à toutes les sources d'informations du marché, notamment celles des principaux bureaux d'analyse avec qui nous travaillons habituellement : Arkéon, Euroland, Gilbert Dupond, H et Associés, et aussi de notre filiale PLATINIUM GESTION.

Créée en 2004, PLATINIUM GESTION exerce le métier de gestion de portefeuille et de conseil en investissement pour le compte de clients privés et institutionnels. Les gérants sont actifs sur les marchés depuis plus de 20 ans. Jean Borjeix a été nommé Meilleur Analyste Financier en 1993 et 1994, puis membre du jury en 1995, tandis qu'Olivier Delamarche fut responsable de clients institutionnels européens pour la vente d'actions françaises chez Wargny puis Aurel-Leven. Platinum gestion est une source d'information complémentaire, et n'a pas de rôle de gestion dans le fonds.

4 • La sélection finale

Après l'analyse sectorielle macroéconomique visant à dégager les ruptures technologiques et les nouveaux modes de consommation, nous ciblons en priorité des PME spécialisées sur des niches. Sigma Gestion choisira finalement les PME qu'elle jugera les moins risquées aux vues de leurs fondamentaux, tout en offrant le rapport potentiel de croissance/risque le plus élevé dans les 5 prochaines années.

➤ Choisir une équipe réputée et expérimentée



- Sigma Gestion est une filiale du Groupe Gérard Auffray, spécialiste de la collecte de l'épargne et de la pierre-papier depuis plus de 20 ans, et du Groupe Sigma, créée en 1993 par Philippe Cholet, spécialiste de l'investissement dans le non-coté.

Depuis 2004, Sigma Gestion met son expertise au service des investisseurs par le biais de Holdings d'Investissement, FIP, FCPI et FCPR. Les points forts de Sigma Gestion sont :

- Une équipe de gestion active sur le marché du capital-investissement depuis en moyenne 20 ans.
- Une réputation professionnelle établie.*
- Une indépendance totale du capital et de la gestion.
- Une clause de Hurdle disponible sur tous ses FIP, FCPI et FCPR

* SIGMA GESTION est Lauréat 2008 des Tremplins MultiRatings - Liffe Euronext dans la catégorie Capital Investissement (distinguée pour son dynamisme et son innovation).

SIGMA GESTION a obtenu trois étoiles sur cinq dans le classement annuel des professionnels de la gestion de patrimoine publié en 2011 par le magazine Gestion de Fortune.

Sigma Gestion est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), dont M. Michel BIEGALA, le Président du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion, est un des anciens présidents. M. Emmanuel SIMONNEAU est également membre actif du Comité d'Action Régional de l'AFIC.

Une solution pour votre impôt sur le revenu

- Les avantages fiscaux sont acquis en contrepartie d'un blocage des parts pendant 5 ans et 6 mois maximum (30 juin 2017) et d'un risque de perte en capital.

a) Réduction d'IR immédiate correspondant à 22% du montant de l'investissement (souscription hors droits d'entrée). L'investissement est plafonné à 12.000 euros pour un célibataire et à 24.000 euros pour un couple.

Votre investissement net	2000	5000	10000	12000	15000	20000	24000
Votre réduction d'IR	440	1100	2200	2640	3300	4400	5280
Soit en % de l'investissement	22%						

b) Une exonération d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

➤ Une durée garantie de 5 ans et 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017

Avec une durée de 5 ans et 6 mois garantie au lieu de 8 ans minimum sur la majorité des autres FIP et FCPI, le FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE :

- Des frais récurrents prélevés : sur 5 ans et 6 mois au lieu de 8 ans (voir total des frais en page 4).
- Un avantage fiscal plus attractif. Avec une réduction d'impôt de 22% pour un placement d'une durée de 5 ans et 6 mois.
- Une exonération sur les plus-values disponible dès la cinquième année, au lieu de 8 ans pour la majorité des autres FIP et FCPI commercialisés jusqu'en 2011.

➤ Durée du blocage et risques du produit

Risques de liquidité des actifs du Fonds : Le Fonds sera investi dans des titres cotés sur des marchés d'instruments financiers plus ou moins liquides. Par ailleurs, les rachats de parts sont interdits (sauf cas légaux) pour une durée de 5 ans et 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2017. A compter du 1^{er} janvier 2017, les participations pourront être cédées à un prix inférieur au prix souhaité ou attendu lors de l'acquisition. La valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.

Risque de perte en capital : L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital.

SOLUTION CROISSANCE DYNAMIQUE EUROPE

Des gérants rémunérés à la performance : clause de Hurdle de 25% au terme



25% au terme

➤ SIGMA GESTION est le pionnier des gérants de FIP et de FCPI conditionnant à un objectif de performance son intéressement sur tous ses FIP et FCPI commercialisés depuis 2004.

A savoir : tous les gérants indépendants de FIP et de FCPI sont intéressés sur les performances réalisées par leurs fonds grâce à l'émission d'une catégorie spéciale de parts, les parts "B", donnant accès à 20% de la plus-value.

Les parts B représentent généralement 0,25% du total des souscriptions d'un fonds et donnent accès à 20% de la plus-value totale. Ainsi, pour un fonds de 30 millions d'euros, les parts B représentent généralement un investissement de 75.000 euros. Les parts B n'offrent aucune réduction d'impôt et sont perdues en totalité si le souscripteur de parts A ne récupère pas au moins le capital investi.

Chez Sigma Gestion, cet intéressement se déclenche seulement si le fonds réalise une plus-value de 25% minimum (hors avantage fiscal et net de frais de gestion) au terme, c'est la « Clause de Hurdle ».

En deçà de cette performance, les souscripteurs de parts A conservent 100% de la plus-value, dans le cas où le fonds en dégagerait une.

Au-delà de cette performance, et après un rattrapage des parts B sur les parts A, l'équipe de gestion sera finalement intéressée à hauteur de 20% de la performance.

Ce système permet un mode de gestion gagnant-gagnant, car l'intéressement de l'équipe de gestion est directement lié à la plus-value que le souscripteur peut percevoir.

Attention, il ne s'agit en aucun cas d'une garantie de performance, mais d'un objectif de gestion.

➤ Comment souscrire au FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE ?

- Période de souscription pour une réduction d'IR au titre de 2011 : jusqu'au **31 décembre 2011**
- Valeur de parts : 100 euros
- Durée de blocage : **5 ans et 6 mois maximum**
- Souscription minimale : 1.000 € (hors droits d'entrée, soit 10 parts)
- Cas de rachat anticipé sans remise en cause de l'avantage fiscal : **décès, invalidité et licenciement du souscripteur**
- Date d'agrément AMF : 26 août 2011

Informations pratiques

Société de Gestion : Sigma Gestion
Dépositaire : RBC DEXIA
Valorisation : semestrielle

Zone d'investissement privilégiée : Europe
Date estimée d'entrée en liquidation : 1^{er} juillet 2016
Date maximum de fin de liquidation : 30 juin 2017
Date maximum estimée de la phase d'investissement : 31 décembre 2016

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FCPI Croissance Innova Plus	Fin 2006	70,23 % au 31/12/10	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	Fin 2007	82,15 % au 31/12/10	30/06/2010
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	Juin 2008	65,23 % au 31/03/11	30/04/2011
FCPI Rebond	Mi 2009	61,37 % au 30/04/11	30/04/2011
FCPI Opportunité PME	Juillet 2010	0,00 % au 31/12/10	30/04/2012

Encadrement des frais et des commissions de commercialisation, de placement et de gestion

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
 - et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.
- Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABRÉVIATION ou formule de calcul	MONTANT ou taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée.	(TMDE)	5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	5,5 ans
3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM_D)	2,11 %
(4) dont : Taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,91 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du fonds	(TMFAM_G)	3,17 %
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie [du fonds] / [de la holding], le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie [du fonds] / [de la holding] n'excédera jamais le TFAM total maximal.	(TMFAM_GD) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D)	5,28 % = 3,17% + 2,11%

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) (remboursement des parts A et B)	125%

FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE est distribué par :

→ www.sigmagestion.com

Document non contractuel. Préalablement à la souscription, le souscripteur doit obligatoirement prendre connaissance de la Notice d'information du FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE